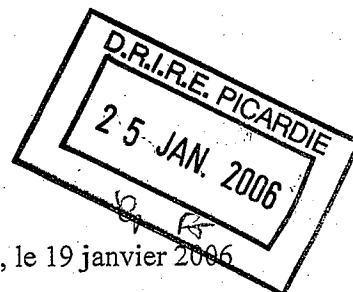


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 19 janvier 2006



Direction des Actions
Interministérielles
Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.C.A. « Sucreries Distilleries des Hauts de France », siège social : 100 rue de Verdun, B.P. 89 à LILLERS (62193), de sa déclaration effectuée le 25 novembre 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 2 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 14 400 kW, au sein de sa sucrerie située sur le territoire de la commune d'ABBEVILLE, rue Jean Mennesson.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.a)	Autorisation	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	14 400 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
attachée, chef de bureau,

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le maire d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur DEMOL, inspecteur des installations classées